

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-311

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-311

**Protocole taxes foncières BM/REBM au titre de l'eau potable et de l'eau industrielle -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2020-551 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023.

Par délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM).

Par délibération n°2022-656 en date du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a notamment décidé en application de l'article R2221-1 du Code général des collectivités territoriales d'approuver la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son montant.

A titre de dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et après analyse des différents régimes de biens pouvant être mis en œuvre pour le service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM), en pleine propriété, le patrimoine afférent au fonctionnement des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2023.

Cette dotation initiale a été complétée par des transferts fonciers complémentaires intervenus postérieurement, notamment par délibérations du Conseil métropolitain n° 2024-621 du 6 décembre 2024 et n° 2025-429 du 26 septembre 2025, afin de régulariser certaines parcelles omises lors des transferts initiaux.

En application des dispositions de l'article 1415 du Code général des impôts, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont dues par le propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition et pour l'année entière. La Régie est donc le redevable légal de la taxe foncière au titre du patrimoine qui lui a été transféré en pleine propriété par Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités ne peuvent, sauf exceptions, prendre en charge dans leur budget propre les dépenses liées aux services publics industriels et commerciaux, dont fait partie le service public de l'eau. Ces services doivent couvrir l'ensemble de leurs charges par leurs ressources propres.

Cependant, en raison des délais de prise en compte des formalités administratives réalisées auprès de la publicité foncière, Bordeaux Métropole est restée destinataire d'une partie des

avis d'imposition de taxes foncières relatifs à ces parcelles au titre de l'année 2023 et suivantes.

Or, il apparaît que Bordeaux Métropole a, en pratique, acquitté en lieu et place de la Régie, au titre des exercices 2023 à 2025, des taxes foncières afférentes à des biens transférés en pleine propriété à cette dernière.

Bordeaux Métropole a ainsi sollicité le remboursement de ces sommes indûment supportées.

Toutefois, des difficultés ont été identifiées s'agissant des propriétés non bâties. En effet, la taxe foncière correspondante est établie à l'échelle communale et ne permet pas d'isoler directement la part afférente aux seules parcelles transférées à la Régie.

Dans ce contexte, les parties ont engagé des discussions afin de sécuriser juridiquement et financièrement le traitement de ces situations.

Concessions réciproques

Ces échanges ont conduit à l'élaboration d'un protocole transactionnel, objet de la présente délibération, permettant de fixer :

- les modalités de remboursement par la Régie des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par Bordeaux Métropole en son lieu et place ; Il est ainsi convenu le versement par la Régie de l'Eau d'un montant de **179 521 €**, au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties,
- les modalités de remboursement des taxes foncières afférentes aux propriétés non bâties, sur la base d'une évaluation forfaitaire conventionnelle ; Il est ainsi convenu le versement par la Régie de l'Eau d'un montant forfaitaire de **7000 €**, au titre des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Le protocole porte sur les taxes foncières au titre de l'ensemble des parcelles transférées à la Régie dans le cadre de sa dotation pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement collectif, d'ores et déjà titrées sur Bordeaux Métropole ou qui le seraient au titre d'années postérieures.

Ce protocole, fondé sur des concessions réciproques, permet de prévenir tout litige et d'organiser de manière pérenne les relations financières entre Bordeaux Métropole et la Régie en matière de fiscalité foncière.

Il prévoit également les modalités opérationnelles de remboursement, notamment par l'émission de titres de recettes par Bordeaux Métropole et leur paiement par la Régie dans des délais encadrés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2020-551 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 décidant le recours à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°2020-552 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022, approuvant la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n°2024-621 et 2025-429 du Conseil de Bordeaux Métropole des 6 décembre 2024 et 26 septembre 2025 relatives aux transferts complémentaires de parcelles au bénéfice de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU l'article 1415 du Code Général des Impôts,

VU les articles L 2224-2, L 2224-11 et L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les termes du Protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore les différends, objets du Protocole ci annexé entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit Protocole transactionnel, ci- annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,